



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CONCEPTION ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE LIÉE AUX
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DU MONT
VENTOUX ET DES GORGES DE LA NESQUE

N° DU MARCHÉ PUBLIC

2	0	2	6	M	P	0	6
---	---	---	---	---	---	---	---

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

03/11/2026 à 12 heures

➤ **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

1-1. Objet de la consultation

Les prestations, objet du présent marché, concernent **LA CONCEPTION ET LA POSE DE LA SIGNALÉTIQUE LIÉE AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DU MONT VENTOUX ET DES GORGES DE LA NESQUE**.

1-2. Mode de passation et forme du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes et de services.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1-3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches.

1-4. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché public, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1-5. Nomenclature communautaire

Les prestations sont référencées dans la nomenclature communautaire sous les numéros :

- ✓ CPV : CPV 39294100 – Produits d'information et de promotion
- ✓ CPV : CPV 35261000 – Panneaux d'information

➤ **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2-1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** et court à compter de la date limite de remise des offres.

Il est rappelé que le candidat est tenu par son offre durant ce délai de validité, et qu'il ne peut s'en délier.

2-2. Forme juridique du groupement

Le groupement momentané d'opérateurs économiques est autorisé sans qu'une forme spécifique de groupement ne soit imposée. Un chef de projet devra alors être clairement désigné lors de l'envoi de la proposition.

Il est interdit, comme le précise l'article R.2151-7 du Code de la commande publique, aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-3. Sous-traitance

Conformément au Code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée dans le présent marché, dès lors que la rémunération du sous-traitant dépasse les 600 € TTC.

La présentation d'un sous-traitant doit se faire dès la remise des offres et de nouveau durant l'exécution du marché.

La rémunération du sous-traitant est comprise dans la proposition financière du candidat.

Afin de présenter un sous-traitant et que ses conditions de paiement soient agréées, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un DC4, indiquant à minima la nature des prestations sous-traitées et le montant à verser au sous-traitant. Ce DC4 devra être signé par l'entreprise titulaire et le sous-traitant. Ce dernier devra également fournir toutes les preuves d'une candidature et compétences saines.

La sous-traitance totale de la prestation est formellement interdite.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. L'offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2-6. Modification de détail au dossier de la consultation

Le PNR du Mont-Ventoux se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 francs avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet. Une alerte sera adressée à tous les candidats ayant téléchargé le DCE après identification.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents mis à leurs dispositions ou entre deux documents constituant le dossier de consultation, dans un délai de 10 jours.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Durée et délais d'exécution du marché

La prestation est conclue à compter de la date de notification du présent marché au titulaire.
La fin du marché est prévue au **31 octobre 2027**.

3-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

➤ ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

Les pièces particulières :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- L'offre financière du candidat sous la forme d'une Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Charges ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le DC1, Le DC2.

Les pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS approuvé par arrêté du 30/03/2021) et le Code de la commande publique.

Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du parc : <https://www.marches-publics.info/>.

Votre identification lors du retrait du DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (erratum et/ou réponses aux questions posées par les entreprises).

Les réponses aux questions posées ainsi que les alertes pour modification du DCE ne sont accessibles qu'aux entreprises inscrites sur la plateforme et n'ayant pas retiré le DCE de manière anonyme. Aussi,

il est recommandé de s'inscrire sur la plateforme ou de donner l'ensemble des coordonnées (adresse et surtout adresse mail).

➤ **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une présente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Un dossier de candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

A) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2124-1 à L.2124-5 et L.2124-7 à 11. En cas d'utilisation du formulaire DC1, le candidat cochera la rubrique F1 afin d'attester cette déclaration	NON
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et indication du numéro unique (SIREN) d'identification	OUI
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr	NON

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisées au cours des trois derniers exercices	NON
Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnelles	NON
Imprimé DC2 dûment complété, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr et remis dans le DCE.	NON

C) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	NON
Liste des principales références similaires à l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 dernières années	NON

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser **les formulaires DC1** (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) et **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour les entreprises nouvellement créées, seront admis pour justifier des capacités techniques, financières et professionnels tout mode alternatif de preuve.

Il est également possible d'utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de ce dernier, le candidat devra produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte <http://www.marches-publics.info>.

NOTA : Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

5.2 Pièces de l'offre

Un projet de marche comprenant :

- **L'acte d'engagement et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, sans modification, ni omission, de préférence daté et signé ;
- **Une proposition financière détaillée**, cadre libre, reprenant l'organisation de la prestation. Les éléments seront précisés pour chaque partenaire en cas de groupement ou de sous-traitance. Les données seront présentées au sein d'une **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** ;
- **Un mémoire technique** *(L'attention du candidat est portée sur le fait que le contenu du mémoire technique constitue un des éléments de jugement des offres. Ce document est contractuel en cas d'engagement, il est donc nécessaire de le rédiger conformément, aux spécificités de la prestation demandée, ce qui exclut tout simple document, générique ou d'information générale sur l'entreprise.)* détaillant les dispositions prévues par le candidat pour mener à bien le projet qui lui est confié. Le candidat devra montrer qu'il comprend les exigences du parc.
- **Un RIB**

Le CCAP et le Cahier des Charges, qui ne peuvent être modifiés, sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, les exemplaires détenus par l'administration faisant seule foi.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

5.3 Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution du marché

L'offre la mieux classée à partir des critères énumérés au présent document sera retenue provisoirement. En effet, le choix ne deviendra définitif que lorsque le prestataire aura produit dans un délai de **5 jours** les pièces administratives suivantes :

- Les copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Un extrait KBIS ou équivalent daté de moins de trois mois ;
- Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 à D8222-8 du code du travail **(puis tous les six mois durant la période d'exécution du marché = attestation de vigilance)**.

Si le candidat n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans ce délai, le marché serait attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

Afin d'accélérer la procédure, les candidats peuvent joindre à leur offre les pièces administratives requises.

5.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 prestataires ayant formulé les meilleures offres et ce, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle peut porter sur les éléments financiers et techniques. L'offre finale sera jugée sur les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle prendra la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats seront informés individuellement des résultats de la consultation.

Si les offres remises sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas négocier.

➤ ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6-1. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- La capacité économique et financière ;
- Les capacités techniques et professionnelles.

6-2. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution hiérarchisés et pondérés suivants :

Critère d'attribution et de pondération	%
1 - La valeur technique de l'offre - Type de mobiliers proposés (Totems, piquets bois de mise en défends, platine de scellement, ...), esthétique, intégration avec l'environnement paysager environnant, respect de la commande - Expériences de création et de pose de mobilier bois en espace naturel protégé - Qualité du bois utilisé en termes de durabilité, de solidité, du maintien dans le temps (fourniture de fiches et garanties proposées), de la facilité d'entretien	50 %

Critère d'attribution et de pondération	%
- Modalités d'exécution du marché et de sa mise en œuvre notamment au regard de l'adéquation de l'équipe projet, des délais de livraison et d'intervention, des modalités de suivi du marché, des modalités d'intervention et de coordination proposés.	
2 – Prix de la prestation Ce critère sera apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le candidat	40 %
3 – Performance environnementale Le candidat sera notamment évalué sur la qualité environnementale des équipements et matériaux proposés ainsi que sur la performance environnementale des modalités de mise en place envisagées	10 %

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre total de points obtenus et c'est l'offre la mieux classées (celle qui obtient le plus grand nombre de points) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Les offres seront pondérées sur 10.

✚ **Le critère « valeur technique » VT** sera noté sur dix (10) par rapport au mémoire technique remis et selon les sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessus.

✚ **Le critère « prix de la prestations » P** sera noté sur dix (10) selon la formule suivante :

$$P = (\text{offre la moins disante} / \text{offre présentée par le candidat}) \times 10$$

✚ **Le critère « Performance en matière de protection de l'environnement » PPE** sera noté sur dix (10)

La note finale sera calculée selon la formule : $0.50 * VT + 0.40 * P + 0.10 * PPE$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations mentionnés à l'article 5.3.

A l'issue de la procédure de passation, les candidats et soumissionnaires non retenus en seront informés.

➤ ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du PNR du Mont-Ventoux à l'adresse suivante : www.marches-publics.info .

Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé par une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : PNR du Mont-Ventoux – 378 avenue Jean Jaurès – 84200 CARPENTRAS.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée également dans le cadre de cette consultation.

Après l'attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, ...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, etc....).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra apporter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et de son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : 03/11/2026 à 12h00.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite.

➤ **ARTICLE 8 - DECLARATIONS SANS SUITE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure. Les opérateurs économiques en seront avertis.

➤ **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Procédures de recours

- Tribunal compétent

Tribunal administratif de Nîmes - 16, Avenue Victor Feuchères - 30941 NIMES CEDEX

- Demande de renseignements sur les voies de recours

Tribunal administratif de Nîmes au greffe

Monsieur le Président -16, Avenue Victor Feuchères - 30941 NIMES CEDEX

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.